

2026\_051

## DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'AIDES AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

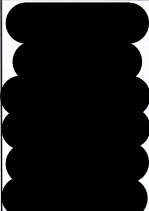
Vu la convention signée entre Mond'Arverne Communauté, l'ANAH et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023, décidant la création d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multi-sites sur le territoire de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la convention de partenariat signée entre Mond'Arverne Communauté et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023 ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières voté par le Conseil Communautaire le 27 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023, reçue en Préfecture le 30 novembre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH 2024-2027 de Mond'Arverne Communauté ;

Considérant que Mond'Arverne Communauté a reçu dans le cadre de l'OPAH le dossier de demande de subvention suivant :

| Bénéficiaire                                                                        | Statut          | Adresse du logement                                                                 | Thématique de travaux | Montant HT des travaux subventionnables (éventuellement plafonné) | Taux de subvention de Mond'Arverne Communauté | Plafond de subvention de Mond'Arverne Communauté |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|  | PO très modeste |  | Rénovation globale    | 70 486,42 €                                                       | 15%                                           | 7 500 €                                          |

**-DÉCIDE-**

**Article 1 :** D'accorder à la propriétaire mentionnée dans la présente une subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus

**Article 3 :** La demande de paiement devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, à l'opérateur en charge de l'animation de l'OPAH, ainsi qu'à la propriétaire demandeuse.

Veyre-Monton, le 20 août 2026

Le Président,



Antoine DESFORGES